

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 15/010 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2015 approuvant le projet d'aménagement d'un carrefour sur la RT 10 à l'intersection de la RD 109, commune de Santa Lucia di Moriani,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** le plan parcellaire du Cabinet PETRONI, géomètres experts,
- VU** l'évaluation du Cabinet DOLESI, expert foncier, en date du 25 juillet 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet modifié de l'aménagement d'un carrefour sur la Route Territoriale 10 à l'intersection de la route départementale 109, situé sur la commune de Santa Lucia di Moriani.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes d'acquisition, à l'amiable des emprises complémentaires nécessaires au projet, aux prix évalués par le cabinet DOLESI soit 35 €/m² pour les parcelles AH 1172 et AH 1174p (Copropriété Paese di Mare), et 30 €/m² pour les parcelles AH 81p (MM. LAITANG), AH 1203p et AH 1242p (SCI Paoli Immobilier), situées sur le territoire de la commune de Santa Lucia di Moriani. Les documents d'arpentage sont en cours d'établissement par le cabinet Hugo PETRONI, géomètre à A Ghisunaccia afin de déterminer les emprises exactes.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI